



MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 13-8-2014 Date de révision: 15-7-2022 Remplace la fiche: 13-7-2022 version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM Diesel Detox Professional
UFI : RN7U-NS9H-K10H-XR18
Code du produit : AD08000
Type de produit : Additifs
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Catégorie fonction ou usage : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.
Composants dangereux : Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.
Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P331 - NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer Le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange des substances énumérées ci-dessous, éventuellement avec des additifs non dangereux.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.	(N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	≥ 80 – ≤ 95	Asp. Tox. 1, H304
Nitrate de 2-éthylhexyle	(N° CAS) 27247-96-7 (N° CE) 248-363-6 (N° REACH) 01-2119539586-27	≥ 5 – ≤ 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Aquatic Chronic 2, H411
2-éthylhexanol	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	< 1	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
acide 2-éthylhexanoïque	(N° CAS) 149-57-5 (N° CE) 205-743-6 (N° Index) 607-230-00-6 (N° REACH) 01-2119488942-23	< 1	Repr. 2, H361d
Naphtalène	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2	< 0,01	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Toux, difficultés à respirer ou d'autres signes d'intoxication peuvent se produire après quelques heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

Après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

Après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique. Les symptômes de complications respiratoires (œdèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures.

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8.

Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Éviter la formation d'aérosols.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Mesures d'hygiène : Éviter toute exposition inutile. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température ne dépassant pas le point d'éclair.
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Lieu de stockage : Stocker en conformité avec la réglementation locale.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.

Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1200 mg/m³

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

UE	IOELV TWA (mg/m³)	5,4 mg/m³ long term value
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm long term value

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Allemagne	Notes	
-----------	-------	--

2-éthylhexanol (104-76-7)

UE	Nom local	2-ethylhexan-1-ol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	5,4 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique	Nom local	2-Ethylhexan-1-ol # Ethylhexaan-1-ol
Belgique	Limit value [mg/m³]	5,4 mg/m³
Belgique	Limit value [ppm]	1 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	2-Ethylhexan-1-ol
France	VME [mg/m³]	5,4 mg/m³
France	VME [ppm]	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	2-Ethylhexaan-1-ol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	5,4 mg/m³
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

Naphtalène (91-20-3)

UE	Nom local	Naphthalene
UE	IOELV TWA (mg/m³)	30 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Notes	(Year of adoption 2010)
Belgique	Nom local	Naphtalène # Naftaleen
Belgique	Limit value [mg/m³]	50 mg/m³
Belgique	Limit value [ppm]	10 ppm
Belgique	Short time value [mg/m³]	53 mg/m³
Belgique	Short time value [ppm]	15 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Naphtalène
France	VME [mg/m³]	50 mg/m³
France	VME [ppm]	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Naphtalène (91-20-3)

Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	Naftaleen
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	50 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	80 mg/m³
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

Indications complémentaires : Workplace exposure limit (WEL) of the total hydrocarbon solvent content of the mixture (RCP method according to EH40) 1200mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

A forte concentration vapeur/gaz : masque à gaz avec filtre type AX. Gants. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

Protection des mains:

Gants de protection

Type	matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Fluoroélastomère (FKM)	6 (> 480 minutes)	> 0,71		EN ISO 374-1

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 由於產品的性質，測試不相關或不可能。
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 0,04 (n-butylacetaat = 100)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 160 – 245 °C
Point d'éclair	: > 62 °C
Température d'auto-inflammation	: > 200
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,1 kPa à 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 805 kg/m ³
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Solvant organique: 90,9 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 7 mm ² /s @ 40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs. Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,6 – 7 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 739,8 g/l EU, 1993/13/EC
Autres propriétés	: Pas de propriétés oxydantes.
Indications complémentaires	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les agents oxydants, les acides forts et les bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Rayons directs du soleil. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

MPM Diesel Detox Professional

DL50 orale rat	14002 mg/kg
----------------	-------------

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4951 mg/m ³ @ 4h

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

DL50 orale rat	> 960 ml/kg
DL50 cutanée lapin	4820 µg/kg

2-éthylhexanol (104-76-7)

DL50 orale rat	2049 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1970 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	2,5 mg/l/4h

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Naphtalène (91-20-3)

DL50 orale rat	490 mg/kg
DL50 cutanée rat	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 100 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 由於產品的性質，測試不相關或不可能。
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 由於產品的性質，測試不相關或不可能。
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-éthylhexanol (104-76-7)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	750 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel EPA OPP 82-2 (21/28 D)
-------------------------------------	--

2-éthylhexanol (104-76-7)

NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	120 ppm OECD Guideline 413
--	----------------------------

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

MPM Diesel Detox Professional

Viscosité, cinématique	7 mm²/s @ 40°C
------------------------	----------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général	: Nocif pour les poissons. Eviter la contamination des eaux souterraines. Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines).
Ecologie - eau	: Ce produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film à la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (immobilisation et confinement).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.

CL50 poisson 1	> 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

CL50 poisson 1	2 mg/l @96h fish
----------------	------------------

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CE50 Daphnie 1	> 12,6 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 12,6 mg/l @72h Algae
CE50 72h - Algues [1]	3,22 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	1,57 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

2-éthylhexanol (104-76-7)

CL50 poisson 1	17,1 mg/l @96h Leuciscus idus
CL50 poissons 2	17,1 mg/l leuciscus idus melanotus
CE50 Daphnie 1	39 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	11,5 mg/l @72h Algae Scenedesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [1]	28,2 mg/l pimephales promelas
CE50 72h - Algues [2]	16,6 mg/l Desmodesmus subspicatus

Naphtalène (91-20-3)

CL50 poisson 1	0,5 mg/l
----------------	----------

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM Diesel Detox Professional

Persistance et dégradabilité	Aucune information pertinente disponible.
------------------------------	---

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % @28d

2-éthylhexanol (104-76-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 95 % @5d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MPM Diesel Detox Professional

Potentiel de bioaccumulation	Aucune information pertinente disponible.
------------------------------	---

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1332
Log Pow	4,5 – 5,26

2-éthylhexanol (104-76-7)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,33
Log Kow	2,9

12.4. Mobilité dans le sol

MPM Diesel Detox Professional

Sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
-----	---

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Log Koc	3,8
---------	-----

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Recycler le produit au maximum. Déchets propres à l'incinération.
Déchets	: Élimination de contenu/contenant conformément aux consignes de tri du collecteur agréé et aux dispositions locales et régionales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 739,8 g/l EU, 1993/13/EC

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : acide 2-éthylhexanoïque est listé

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été menée par le déclarant

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	pH	Ajouté	
9.1	Densité	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

MPM Diesel Detox Professional

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.